

DECLARATION PREALABLE

Le Maire certifie avoir reçu de :

Madame KHERBOUCHE Samia

une déclaration préalable le : **21/01/2024**

pour un projet situé :

45, allée de la Treille - 77350 Le Mée/Seine

concernant :

Pose de 8 panneaux photovoltaïques sur la toiture sud de l'habitation

Date d'affichage du : **1^{er} février 2024**

Date de retrait de l'affichage : **1^{er} mars 2024**

DECISION DE L'ADMINISTRATION :

AUTORISATION SANS OPPOSITION

Date de début possible des travaux, le

21/02/2024



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).